



# CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

## COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-les-Martigues s'est réuni le mardi 28 mars 2017 à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Roland MOUREN, Maire.

Étaient présents à cette assemblée : Tous les membres du Conseil à l'exception de M. Romain BLANDINIÈRE, absent, et des élus suivants ayant donné pouvoir : M. Serge MONTARELLO à M. Cédric URIOS, Mme Valérie GRAMONT à M. Stéphan PINTUS, Mme Johanna REYNOUARD à M. Pierre SELLIER, Mme Marie-Paule DELPY à M. Claude RIBIERE.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** propose, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, de décider à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance. L'unanimité étant prononcée, **Monsieur le Maire** propose de désigner **M. Pierre SELLIER** comme secrétaire de séance. Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, **M. Pierre SELLIER** est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** soumet le compte rendu de la séance du 21 février à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à la majorité (2 abstentions de Thierry DEL BALDO et Jean-François BOURDIN).

### **1.1. Avis sur le compte de gestion 2016 dressé par le Receveur Municipal : Budget général**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Il a été vérifié que le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Martigues avait bien repris l'ensemble du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

La commune s'est assurée que le Trésorier Principal de Martigues a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Enfin, il a été vérifié que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal de Martigues accompagné des états de développements des tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, correspondait au compte administratif 2016 de l'ordonnateur.

Il peut donc être déclaré que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal de Martigues, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité**

### **1.2. Avis sur le compte de gestion 2016 dressé par le Receveur Municipal : Budget des pompes funèbres**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Il a été vérifié que le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Martigues avait bien repris l'ensemble du budget des Pompes Funèbres de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

La commune s'est assurée que le Trésorier Principal de Martigues a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Enfin, il a été vérifié que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal de Martigues accompagné des états de développements des tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, correspondait au compte administratif 2016 de l'ordonnateur.

Il peut donc être déclaré que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal de Martigues, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité**

## **2. Approbation du Compte Administratif 2016 à Budget principal et budgets annexes**

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** présente le Compte Administratif, qui se présente comme suit :

| Libellés                           | Investissement       |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble             |                       |
|------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                    | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés (001ou002)      |                      | 410 933,73            |                      | 1 353 047,58          |                      | 1 763 981,31          |
| Opérations de l'exercice           | 35 511 835,95        | 35 976 632,87         | 44 291 023,17        | 46 090 926,78         | 79 802 859,12        | 82 067 559,65         |
| <b>TOTAUX</b>                      | <b>35 511 835,95</b> | <b>36 387 566,60</b>  | <b>44 291 023,17</b> | <b>47 443 974,36</b>  | <b>79 802 859,12</b> | <b>83 831 540,96</b>  |
| Résultats de clôture(001ou002) n+1 | 0,00                 | 875 730,65            |                      | 3 152 951,19          | 0,00                 | 4 028 681,84          |
| Restes à réaliser(n+1)             | 837 546,40           | 828 145,00            |                      |                       | 837 546,40           | 828 145,00            |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>              | <b>837 546,40</b>    | <b>1 703 875,65</b>   |                      | <b>3 152 951,19</b>   | <b>837 546,40</b>    | <b>4 856 826,84</b>   |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>        |                      | <b>866 329,25</b>     |                      | <b>3 152 951,19</b>   |                      | <b>4 019 280,44</b>   |

| COMPTE ANNEXE POUR : Le Service extérieur des Pompes Funèbres |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Libellés                                                      | Investissement       |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble             |                       |
|                                                               | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés (001ou002)                                 |                      | 24 563,98             | 31 822,24            |                       | 31 822,24            | 24 563,98             |
| Opérations de l'exercice                                      | 67 929,11            | 44 118,35             | 94 778,35            | 121 901,05            | 162 707,46           | 166 019,40            |
| <b>TOTAUX</b>                                                 | <b>67 929,11</b>     | <b>68 682,33</b>      | <b>126 600,59</b>    | <b>121 901,05</b>     | <b>194 529,70</b>    | <b>190 583,38</b>     |
| Résultats de clôture(001ou002) n+1                            | 0,00                 | 753,22                | 4 699,54             | 0,00                  | 4 699,54             | 753,22                |
| Restes à réaliser(n+1)                                        | 0,00                 | 0,00                  | 0,00                 | 0,00                  | 0,00                 | 0,00                  |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                                         | <b>0,00</b>          | <b>753,22</b>         | <b>4 699,54</b>      | <b>0,00</b>           | <b>4 699,54</b>      | <b>753,22</b>         |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>                                   |                      | <b>753,22</b>         | <b>4 699,54</b>      |                       | <b>3 946,32</b>      |                       |

**Adopté à la majorité (5 abstentions de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ, Didier GIDDE, 2 votes contre de Thierry DEL BALDO et Jean-François BOURDIN)**

**Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote**

## **3. Adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2017 (budget principal et budgets annexes) et de diverses dispositions fiscales**

**Monsieur le Maire** présente aux membres du conseil municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2017.

Le Budget Primitif 2017 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes, compte tenu de l'intégration dès le Budget Primitif des reports et des résultats de l'exercice 2016 :

Pour rappel :

⇒ **Budget Principal**

**Résultats 2016 :**

- **Fonctionnement** : 1 799 903,61 €, soit un résultat reporté au 002 de : **+ 3 152 951,19 ú**
- **Investissement** : 464 796,92 €, soit un résultat reporté au 001 de : **+ 875 730,65 ú**

**Reports 2016 :**

- Dépenses reportées : **837 546,40 ú**
- Recettes reportées : **828 145,00 ú**
- **Solde des reports** : **- 9 401,40 ú**

⇒ **Budget des Pompes Funèbres**

**Résultats 2016 :**

- **Fonctionnement** : + 27 122,70 €, soit un résultat reporté au 002 de : **- 4 699,54 ú**
- **Investissement** : - 23 810,76 €, soit un résultat reporté au 001 de : **+753,22 ú**

Soit le montant total du Budget 2017 (Principal et Pompes Funèbres)

- **Section d'Investissement** : **6 153 870,89 ú**
- **Section de Fonctionnement** : **29 736 503,98 ú**

**Total** **35 890 374,87 ú**

• **Répartition par budget :**

|                                             | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b>  | <b>TOTAL</b>           |
|---------------------------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| <b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>              | 6 085 117,67 €        | 29 644 574,44 €        | 35 729 692,11 €        |
| <b><u>BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES</u></b> | 68 753,22 €           | 91 929,54 €            | 160 682,76 €           |
| <b>TOTAUX</b>                               | <b>6 153 870,89 €</b> | <b>29 736 503,98 €</b> | <b>35 890 374,87 €</b> |

**Adopté à la majorité (7 votes contre de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ, Thierry DEL BALDO, Jean-François BOURDIN, Didier GIDDE)**

**Départ de Véronique BRAËMS**

**4. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les travaux de proximité 2017**

Jean-Baptiste SAGLIETTI propose de solliciter l'aide financière du Département pour la réalisation de travaux répondant aux critères ci-dessus, inscrits au budget primitif 2017.

Les opérations subventionnables sont les suivantes :

| PRIORITE | LIBELLE                                     | MONTANT<br>TTC      | MONTANT<br>HT       | SUBVENTION<br>CONSEIL<br>DEPARTEMENTAL |
|----------|---------------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------------------|
| <u>1</u> | Travaux de Menuiseries dans les écoles      | 110 500,00 ú        | 92 083,33 ú         | 64 458,33 ú                            |
| <u>2</u> | Travaux d'aménagement dans divers Bâtiments | 88 800,00 ú         | 74 000,00 ú         | 51 800,00 ú                            |
| <u>3</u> | Travaux d'aménagement équipements sportifs  | 48 450,00 ú         | 40 375,00 ú         | 28 262,50 ú                            |
| <u>4</u> | Réfections diverses toitures                | 19 200,00 ú         | 16 000,00 ú         | 11 200,00 ú                            |
| <u>5</u> | Travaux de climatisation                    | 41 000,00 ú         | 34 166,67 ú         | 23 916,67 ú                            |
|          | <b>TOTAL TRAVAUX DE PROXIMITE 2017</b>      | <b>307 950,00 ú</b> | <b>256 625,00 ú</b> | <b>179 637 ,50 ú</b>                   |

Adopté à l'unanimité

**5. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement**

Afin d'améliorer le cadre de vie des Châteauneuvais et Médéens, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la réalisation de la première phase du Programme Pluriannuel d'Investissement, pour la période 2017 à 2019. Une partie des opérations du P.P.I. peut être intégrée dans un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement proposé par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, selon un échéancier allant de l'année 2017 à l'année 2019. Il s'agit des opérations suivantes :

- Acquisition du terrain Dourin : 942 000 € HT
- Construction du bâtiment CCAS et services administratifs : 1 220 000 € HT
- Etude projet salle des fêtes : 422 000 € HT
- Enfouissement divers réseaux Chemin Bastide Neuve : 170 000 € HT
- Réhabilitation de la Maison pour tous la Mède : 450 000 € HT

---

**3 204 000 ú HT**

Adopté à l'unanimité

**6. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à l'équipement numérique pour la réalisation de travaux de fibre optique entre l'hôtel de ville et le pôle culturel Jean-Claude Izzo**

Carole NICCO expose que, dans le cadre du développement durable et d'une amélioration des réseaux d'intercommunication, la maîtrise des dépenses énergétiques est une priorité, tout autant que le confort de travail des employés pour rendre un service d'une meilleure qualité aux citoyens.

Dans la continuité des travaux de réseaux informatiques, qui ont été effectués entre la Direction des Services Techniques et l'hôtel de ville, puis vers le bâtiment de la Police Municipale en 2016,

la commune de Châteauneuf les Martigues a décidé la réalisation de nouveaux travaux de développement du réseau de fibre optique cette année.

Ainsi, en 2017, une nouvelle liaison de fibre optique entre l'hôtel de ville et le pôle culturel Jean-Claude IZZO va être ouverte afin de relier les principaux bâtiments municipaux au réseau de fibre optique municipal, pour un coût total de : 125 000 € HT.

**Carole NICCO** propose au Conseil Municipal d'approuver le programme de travaux envisagés et de solliciter les subventions au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

**Adopté à l'unanimité**

#### **7. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur le Plan Energie Climat Territorial**

**Martine LEVRAULT** rappelle que l'ensemble du territoire communal de Châteauneuf-les-Martigues est équipé d'un réseau d'éclairage public constitué d'armoires électriques desservant environ 2 700 points lumineux. Il convient annuellement d'entretenir ce réseau et de le moderniser.

Dans un souci de meilleure gestion, il convient de supprimer les lanternes les plus énergivores et de les remplacer par du matériel à haute performance énergétique (HPE) tels que les lampes équipées d'ampoules LED.

Pour le territoire de Châteauneuf-les-Martigues, ces travaux concernent prioritairement la modernisation :

- Du boulevard Armand Audibert
- Du boulevard de la Valampe
- La route départementale 568

Pour le territoire de la Mède, ces travaux concernent prioritairement la modernisation :

- Du giratoire entrée Est de la Mède
- Du giratoire Entrée Ouest de la Mède
- Avenue Mirabeau
- Avenue Emile Cotte

cela pour un coût total de : 200 000 € T.T.C.

**Martine LEVRAULT** propose au Conseil Municipal d'approuver le programme de travaux envisagés et de solliciter les subventions au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

**Adopté à l'unanimité**

#### **8. Communication au Conseil Municipal du rapport relatif aux actions correctives entreprises par la commune de Châteauneuf-les-Martigues à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune à partir de l'exercice 2007**

**Monsieur le Maire** rappelle que, lors de sa séance du 26 avril 2016, le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la commune à partir de l'exercice 2007.

Conformément aux termes de l'article L.243-7-I du code des juridictions financières, qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

L'assemblée prend acte de ce rapport (voir annexe jointe).

**9. Autorisation donnée au Maire pour déposer une demande de permis de construire dans le cadre des travaux de déconstruction des bâtiments abritant le CCAS et la Maison des Quartiers et de reconstruction de locaux administratifs pour le CCAS et d'autres services municipaux**

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** expose que, dans le cadre des travaux de déconstruction des bâtiments abritant le C.C.A.S. et la Maison des Quartiers et de reconstruction de locaux administratifs pour le CCAS et d'autres services municipaux, le Cabinet FADE-BOULADE Architectes associés au BET SP2I a été retenu en qualité de Maître d'œuvre pour l'exécution des prestations d'études et de suivi de cette réalisation. Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, pour cette opération, une demande de permis de construire.

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** propose d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à déposer cette demande de permis de construire et à signer toutes les pièces en rapport avec cette procédure.

**Adopté à l'unanimité**

**10. Acquisition d'une propriété cadastrée section BI N°8 sise avenue des anciens combattants à Monsieur René DOURIN**

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** expose que Monsieur René DOURIN est propriétaire d'un terrain, cadastré section BI n°8, sis «avenue des Anciens Combattants », à Châteauneuf-les-Martigues, sur lequel sont édifiés des locaux professionnels, aujourd'hui désaffectés.

Cette parcelle d'une contenance de 4 281 m<sup>2</sup> située en zone UD2 du PLU est grevée de l'emplacement réservé n°126 pour « voirie, stationnement, aménagements paysagers et hydrauliques » au bénéfice, entre autres, de la commune. Par lettre en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, Monsieur René DOURIN, a manifesté son intention de vendre à la ville cette propriété, libre de toute occupation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, au prix de 942 000 € soit 220 €/m<sup>2</sup>.

Cette transaction est intéressante pour la commune à plusieurs titres. En effet, outre la réalisation ultérieure des aménagements sus-indiqués prévus au PLU, la ville, après acquisition, doit mettre ce terrain à disposition du Conseil Départemental des Bouches du Rhône qui y plantera un collège provisoire permettant ainsi la déconstruction et la reconstruction du nouveau collège des Amandeirets dont la capacité sera augmentée et portée à 900 places.

Par lettre en date du 3 février 2017 le service du Domaine, consulté sur ce projet d'acquisition, a estimé la valeur de cet ensemble immobilier au prix global de 942 000 € HT.

Le projet de promesse unilatérale de vente présenté, mentionne expressément l'acquisition par la ville de la parcelle BI n°8, en qualité de terrain nu, libre de toute location ou occupation et dont les constructions actuelles seront entièrement démolies par les soins et aux frais exclusifs de Monsieur DOURIN René.

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** propose d'approuver l'acquisition à Monsieur René DOURIN, de sa propriété, cadastrée section BI n°8 d'une contenance de 4 281 m<sup>2</sup>, sise «avenue des Anciens Combattants », après démolition par ses soins et à ses frais exclusifs de l'ensemble des constructions présentes, au prix de 942 000 € conformément à l'évaluation du service du Domaine

**Adopté à l'unanimité**

**11. Cession à Monsieur Philippe PILLAI d'un terrain constitué des parcelles cadastrées section AO 64, AP 48, 46 en partie, 47 en partie**

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** expose que la ville de Châteauneuf les Martigues est propriétaire d'une unité foncière classée en zone agricole, sise « chemin des Courrens », constituée des parcelles cadastrées section AO 64, AP 46, 47 et 48, supportant un bâtiment d'exploitation et les anciennes serres municipales, à ce jour inutilisées.

En sa qualité d'agriculteur, Monsieur Philippe PILLAI a manifesté par lettre en date du 6 janvier 2017, son intention d'acquérir cet ensemble immobilier, comprenant un bâtiment d'exploitation d'environ 60 m<sup>2</sup>, des serres type chapelle en verre/plastique et type tunnel d'environ 900 m<sup>2</sup> avec équipement de chauffage, arrosage et rempotage, en vue de développer l'exploitation de sa Société STAR'S JARDIN et ainsi augmenter sa production de végétaux.

Des négociations menées avec Monsieur Philippe PILLAI, il ressort qu'il pourrait être envisagé la cession d'une partie de ces terrains d'une superficie totale d'environ 10 800 m<sup>2</sup>, à confirmer par un géomètre, supportant l'ensemble des bâtiments, la ville conservant un surplus de terrain d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, suivant plan ci-joint.

Par lettre en date du 14 février 2017 le service du Domaine a estimé la valeur de ce bien au prix global de 90 000 € HT. Par lettre en date du 3 mars 2017, Monsieur Philippe PILLAI a donné son accord sur les conditions de cette transaction (prix, prise en charge des frais de géomètre et de Notaire).

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** propose d'autoriser la cession à Monsieur Philippe PILLAI, Société STAR'S JARDIN, des parcelles communales sises « chemin des Courrens », cadastrées section AO 64, AP 48, 46 en partie et 47 en partie, d'une surface d'environ 10 800 m<sup>2</sup> supportant un bâtiment d'exploitation et des serres, au prix global de 90 000 € HT conformément à l'évaluation du service du Domaine.

**Adopté à la majorité (2 abstentions de Thierry DEL BALDO  
et Jean-François BOURDIN)**

## **12. Révision du projet culturel, scientifique, éducatif et social du pôle culturel Jean-Claude Izzo**

**Carole NICCO** expose que le projet culturel, scientifique, éducatif et social est un document administratif à verser dans les dossiers de demande de financement. Il est, d'une part, une photographie de la structure dans son environnement et détermine, d'autre part, la stratégie de développement, les orientations de l'établissement pour une période de 5 ans, ce qui nécessite la validation du conseil municipal.

Le dernier projet d'établissement date de 2013, **Carole NICCO** propose d'adopter l'actualisation du projet culturel, scientifique, éducatif et social du pôle culturel Jean-Claude Izzo.

**Adopté à l'unanimité**

## **13. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour le réaménagement du pôle culturel Jean-Claude Izzo**

**Carole NICCO** expose que le pôle culturel Jean-Claude Izzo, créée en 2007, s'inscrit progressivement dans les pratiques culturelles des Châteauneuvais. Lieu de vie, de convivialité et de partage, il a cependant besoin d'être redynamisé et de moderniser son image afin de toucher et de fidéliser un public toujours plus large.

Un projet de réaménagement a été réfléchi en concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et sera décliné en trois axes :

- Réaménagement du hall d'accueil en vue de l'intégration de l'office de tourisme.
- Modernisation de la médiathèque et création d'un espace « ados-jeunes adultes » appelé « Mezzanine » sur le 1<sup>er</sup> étage, partagé avec la galerie d'exposition.
- Aménagement du patio extérieur.

Ce projet vise à favoriser la mise en relation, le décroisement, le croisement des publics, et le plaisir de cheminer différemment vers la culture. Des financements complémentaires sont recherchés pour réaliser ce projet dans la globalité.

**Carole NICCO** propose de solliciter l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux le plus élevé possible.

**Adopté à l'unanimité**

**14. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le réaménagement du pôle culturel Jean-Claude Izzo**

**Carole NICCO** propose de solliciter l'aide du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au taux le plus élevé possible pour réaliser le projet de réaménagement du pôle culturel Jean-Claude Izzo.

**Adopté à l'unanimité**

**15. Autorisation de signature d'une convention avec l'État dans le cadre du système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.)**

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** expose que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, initialement prévu pour une éventuelle attaque aérienne.

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfectures ont été sollicitées en 2010, pour effectuer un recensement national des sirènes, pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département, et pour le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte. Cela a permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfectures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Les sirènes, objet de la convention, implantées dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours. La convention porte sur le raccordement des sirènes d'alerte N° 13-340, N° 13-341, propriété de l'État, sur des bâtiments propriété de la commune de Châteauneuf-les-Martigues et fixe les obligations de chacun des acteurs.

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** propose d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention.

**Adopté à l'unanimité**

**16. Enquête publique à avis sur la demande d'exploiter d'une bio-raffinerie sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues par Total Raffinage Chimie**

**Martine LEVRAULT** expose qu'en exécution de l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2017, il est procédé à une enquête publique. Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis en application des dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement sur la demande d'autorisation présentée par la société TOTAL RAFFINAGE CHIMIE au titre des installations classées.

Le projet consiste en une réorganisation de la plateforme de la Mède. Le site abritant le projet fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention.

Ce projet comporte quatre axes principaux :

- un projet industriel constitué d'une bio-raffinerie visant à répondre à la demande croissante en bio-carburants, tout en prévoyant d'arrêter, fin 2016, le traitement de pétrole brut. Environ un tiers des installations pétrolières actuelles sera conservé. Ces unités seront modifiées et deux nouvelles unités seront créées (AdBlue, Prétraitement) ainsi qu'une nouvelle chaudière ;
- un projet de stockage : sur les 112 bacs présents actuellement (hors stockage de La Crau), 72 seront conservés à La Mède et la totalité à Lavéra ;
- un projet de ferme solaire, installée sur la partie Est du site, suite à la suppression de 480 000 m<sup>3</sup> de stockage (bacs A603 à A608 et bacs A305, A306, A309 et A310) ;
- un projet de centre de formation « Oleum Sud », constitué d'un plateau technique de formation en grandeur nature, utilisant la salle de contrôle Ouest et une partie des unités de l'Ouest vidées, dégazées et nettoyées, (pas d'utilisation d'hydrocarbures).

### **Impacts environnementaux du projet**

- Une réduction significative de la consommation globale en eau du site industriel de 70 %
- Une réduction de la production des eaux huileuses de 53 % en entrée de la station de traitement des eaux
- La suppression de 4 tours aéro-réfrigérantes sur 5, avec une réduction du risque de légionellose ;
- Une réduction très significative des flux de polluants issus des émissions atmosphériques canalisées :
  - 93 % pour les oxydes de soufre
  - 85 % pour les oxydes d'azote
  - 98 % pour les poussières
- Une réduction de 3 polluants à effet de serres :
  - 88 % pour le monoxyde de Carbone
  - 64 % pour le méthane
  - 67 % pour le protoxyde d'azote
- La réduction des flux de polluants issus des émissions atmosphériques diffuses de 45 % pour les composés organiques volatiles (C.O.V.)
- La réduction de la consommation d'énergie
  - de 26 % pour la consommation d'électricité,
  - de 67 % en combustibles autoconsommé
  - de 50 % de gaz naturel.
- La réduction du trafic :
  - de 40 % pour le maritime
  - de 26 % pour le routier

Une réduction de déchets dangereux de 56 % et une augmentation de la quantité totale de déchets générés de 230 %. Ce sont deux nouveaux types de déchets des terres usées, avec une valorisation par compostage et des gommages avec une possible valorisation par traitement biologique (type biologique) ou par traitement au sein de la station des eaux usées du site. La valorisation de ces déchets est estimée à 94 %.

La société Total s'engage sur la qualité environnementale des filières d'approvisionnement avec 30% d'huiles usagées et 70 % d'huiles végétales.

Des travaux seront réalisés sur les bacs afin de limiter l'émission de C.O.V. par une meilleure étanchéité.

On note la mise en place de brûleurs bans NOX sur les chaudières 13 et 14 ainsi que sur le four de l'unité HVO meilleures technologies disponibles selon l'avis de l'autorité environnementale.

Le trafic ferroviaire augmentera, ce qui représente un train par jour dans le cadre du projet au lieu de un train tous les deux jours dans la situation actuelle dans la même plage horaire qu'aujourd'hui. L'impact ferroviaire restera donc relativement faible.

## **Etudes de danger du projet**

Le projet réduira les enveloppes de danger du site en thermique (brûlures provenant de flux thermique incendie ou explosion), en surpression (suite à une explosion de gaz combustible) et en toxique (par inhalation d'un gaz toxique).

Le risque toxique acide fluorhydrique et l'aléa associés seront supprimés, l'aléa toxique H<sub>2</sub>S (sulfure d'hydrogène) n'existera plus au-delà des limites du site.

|                                                                                      | ACTUEL                   | PROJET |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------|
| Nombre de phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur du site                | 870 retenus pour le PPRT | 568    |
| Nombre de phénomènes dangereux ayant des effets de surpression à l'extérieur du site | 434 retenus pour le PPRT | 279    |
| Nombre de phénomènes dangereux ayant des effets thermiques à l'extérieur du site     | 377 retenus pour le PPRT | 278    |
| Nombre de phénomènes dangereux ayant des effets toxiques à l'extérieur du site       | 59 retenus pour le PPRT  | 11     |

Globalement, au vue de l'ensemble des informations qui nous ont été communiquées le projet d'évolution de la Plateforme de La Mède sera conçu de façon à ce que son impact futur sur l'environnement soit limité et globalement bien moindre que l'impact du site dans sa configuration actuelle.

**Martine LEVRAULT** propose d'émettre un avis favorable sur la demande d'exploiter une bio-raffinerie sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues par Total Raffinage Chimie.

**Adopté à la majorité (2 abstentions de Thierry DEL BALDO et Jean-François BOURDIN)**

### **17. Modification de postes avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017**

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** expose au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services, il est souhaitable de procéder, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017, à la modification des postes suivants :

Filière technique :

- Modification de deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 heures en postes à temps complet (35 heures)

Filière sociale :

- Modification d'un poste d'agent social territorial à temps non complet 30 heures en poste à temps complet (35 heures)

Filière administrative :

- Modification d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 30 heures en poste à temps non complet 20 heures afin de permettre la réintégration d'un agent.

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** propose d'approuver la modification de ces postes et la modification du tableau des effectifs avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017.

**Adopté à l'unanimité**

### **18. Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail**

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** rappelle que l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Conformément à l'article susvisé, la collectivité de Châteauneuf-les-Martigues a confié depuis plusieurs années au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône la réalisation de la fonction d'inspection.

Dans le cadre du processus de dématérialisation des pièces comptables, le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône a l'obligation de renouveler l'ensemble des conventions antérieures à l'année 2015.

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection.

**Adopté à l'unanimité**

### **19. Recrutement d'agents non permanents pour un besoin saisonnier**

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment à l'article 3, il est possible de recruter des agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, et ce pour une durée maximale de six mois au cours d'une même période de douze mois.

Pour le bon fonctionnement des services, il serait souhaitable de créer 70 postes de saisonniers pour la période estivale, répartis de la manière suivante :

#### **70 emplois non permanents dont :**

**Filière Administrative:** Adjoint administratif territorial

- 4 postes administratifs (à 35 heures hebdomadaires pendant un mois)

**Filière Technique:** Adjoint technique territorial

- 30 postes pour les « festiv'été » (à 40 heures mensuelles pendant un mois)
- 2 postes pour le service de la restauration municipale (à 20 heures hebdomadaires pendant 15 jours)
- 28 postes pour la Direction des Services techniques (à 20 heures hebdomadaires pendant 15 jours)
- 4 postes pour le service festivités (40 heures sur la période)
- 2 postes d'ASVP pour la plage du Jaï (à 35 heures hebdomadaires et pendant 2 mois).

**Adopté à l'unanimité**

### **20. Dérogation au principe du repos dominical : modification de la liste des dimanches pour l'année 2017**

**Stéphane GOUPIL** rappelle que la loi N°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 instaure de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par décision du maire. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ainsi, par délibération N° 2016-12-128 du 13 décembre 2016, le conseil municipal avait approuvé pour l'année 2017 la liste des dimanches dérogatoires suivante :

- Dimanche 15 octobre 2017
- Dimanche 22 octobre 2017
- Dimanche 29 octobre 2017
- Dimanche 5 novembre 2017
- Dimanche 12 novembre 2017
- Dimanche 19 novembre 2017

- Dimanche 26 novembre 2017
- Dimanche 3 décembre 2017
- Dimanche 10 décembre 2017
- Dimanche 17 décembre 2017
- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

L'article L. 3132-26 du Code du travail modifié par la loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 dispose que la liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le 1<sup>er</sup> dimanche concerné par cette modification.

Aussi, suite à la concertation réalisée auprès des commerces et organisations d'employeurs et de salariés concernés, **Stéphane GOUPIL** soumet à nouveau pour avis au conseil municipal, conformément à l'article L 3132-26 du Code de travail, la liste modifiée des dimanches dérogatoires retenus pour l'année 2017 pour l'ensemble des commerces de détail de la branche alimentaire et pour la branche non alimentaire situés sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues fixée comme suit :

- **Dimanche 2 juillet 2017**
- **Dimanche 3 septembre 2017**
- **Dimanche 10 septembre 2017**
- Dimanche 5 novembre 2017
- Dimanche 12 novembre 2017
- Dimanche 19 novembre 2017
- Dimanche 26 novembre 2017
- Dimanche 3 décembre 2017
- Dimanche 10 décembre 2017
- Dimanche 17 décembre 2017
- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017.

Il est rappelé au conseil municipal que le Code du travail (articles L. 3132-27 et L. 3132-27-1) précise que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

**Adopté à la majorité (2 votes contre de Thierry DEL BALDO et Jean-François BOURDIN)**

## **21. Tarification séjours centres de vacances 2017**

**Monsieur le Maire** expose que la commune de Châteauneuf-les-Martigues organise des séjours en centres de vacances durant les vacances d'été. Le calendrier de ces séjours est défini chaque année en fonction des dates des congés scolaires.

Cette année, un questionnaire a été mis en ligne en Novembre 2016 afin de connaître les attentes des familles pour ces séjours à destination des 6/17 ans.

Les conditions d'organisations de ces séjours et les tarifs sont arrêtés par le Conseil Municipal.

Ces tarifs sont définis en fonction du quotient familial.

Un marché à procédure adapté a été lancé début 2017 afin de consulter différents partenaires sur les 5 lots qui composent ce marché.

En séance le Maire corrige les tarifs A et E du séjour N°1 et différentes dates de séjour.

Les séjours suivants ont été retenus pour l'été 2017.

### **Séjour n°1 :**

**Un séjour de 8 jours se déroulant sur le centre de la société Scol@voyage Gecture à La Salle les Alpes (Hautes Alpes) du 7 au 14 Juillet pour 11 à 50 enfants.**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions d'organisation

de ce séjour et sur la grille tarifaire de celui-ci.

Ce séjour se déroulera du 7 au 14 juillet à la Salle les Alpes (Hautes-Alpes) pour un coût total de 619,00 €.

| Catégories                   | Tarif    | % sur prix de revient |
|------------------------------|----------|-----------------------|
| Tarif A (QF de 0 à 350)      | 92,85 €  | 15,00%                |
| Tarif B (QF de 351 à 550)    | 154,75 € | 25,00%                |
| Tarif C (QF de 551 à 750)    | 198,10 € | 32,00%                |
| Tarif D (QF de 751 à 950)    | 272,40 € | 44,00%                |
| Tarif E (QF de 951 à 1150)   | 315,69 € | 51,00%                |
| Tarif F (QF de plus de 1151) | 371,40 € | 60,00%                |
| Tarif G (extérieur commune)  | 619,00 € | 100,00%               |

### **Séjour n°2 :**

**Un séjour de 15 jours se déroulant sur le centre de la société DJURINGA JUNIORS à Retournac (Haute-Loire) du 16 au 30 juillet pour 11 à 50 enfants.**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions d'organisation de ce séjour et sur la grille tarifaire de celui-ci.

Ce séjour se déroulera du 7 au 14 juillet à Retournac (Haute-Loire) pour un coût total de 970,00 €.

| Catégories                   | Tarif    | % sur prix de revient |
|------------------------------|----------|-----------------------|
| Tarif A (QF de 0 à 350)      | 145,50 € | 15,00%                |
| Tarif B (QF de 351 à 550)    | 242,50 € | 25,00%                |
| Tarif C (QF de 5051 à 750)   | 310,50 € | 32,00%                |
| Tarif D (QF de 751 à 950)    | 427,00 € | 44,00%                |
| Tarif E (QF de 951 à 1150)   | 495,00 € | 51,00%                |
| Tarif F (QF de plus de 1151) | 582,00 € | 60,00%                |
| Tarif G (extérieur commune)  | 970,00 € | 100,00%               |

### **Séjour n°3 :**

**Un séjour de 15 jours se déroulant sur le centre de la société DJURINGA JUNIORS à Retournac (Haute-Loire) du 6 au 20 Août pour 11 à 40 enfants.**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions d'organisation de ce séjour et sur la grille tarifaire de celui-ci.

Ce séjour se déroulera du 6 au 20 août à Retournac (Haute-Loire) pour un coût total de 970,00 €.

| Catégories                   | Tarif    | % sur prix de revient |
|------------------------------|----------|-----------------------|
| Tarif A (QF de 0 à 350)      | 145,50 € | 15,00%                |
| Tarif B (QF de 351 à 550)    | 242,50 € | 25,00%                |
| Tarif C (QF de 5051 à 750)   | 310,50 € | 32,00%                |
| Tarif D (QF de 751 à 950)    | 427,00 € | 44,00%                |
| Tarif E (QF de 951 à 1150)   | 495,00 € | 51,00%                |
| Tarif F (QF de plus de 1151) | 582,00 € | 60,00%                |
| Tarif G (extérieur commune)  | 970,00 € | 100,00%               |

### **Séjour n°4 :**

**Un séjour de 14 jours en Corse se déroulant sur le centre de la société AUTREMENT LOISIRS à Olmeto (Corse du Sud) du 14 au 27 Août 2017 pour 10 à 35 jeunes.**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions d'organisation de ce séjour et sur la grille tarifaire de celui-ci.

Ce séjour se déroulera du 14 au 27 Août 2017 à Olmeto (Corse du Sud) pour un coût total de 1 150,00 €.

| Catégories                   | Tarif      | % sur prix de revient |
|------------------------------|------------|-----------------------|
| Tarif A (QF de 0 à 350)      | 172,50 €   | 15,00%                |
| Tarif B (QF de 351 à 550)    | 287,50 €   | 25,00%                |
| Tarif C (QF de 5051 à 750)   | 368,00 €   | 32,00%                |
| Tarif D (QF de 751 à 950)    | 506,00 €   | 44,00%                |
| Tarif E (QF de 951 à 1150)   | 586,50 €   | 51,00%                |
| Tarif F (QF de plus de 1151) | 690,00 €   | 60,00%                |
| Tarif G (extérieur commune)  | 1 150,00 € | 100,00%               |

#### **Séjour n°5 :**

**Un séjour de 14 jours itinérant en Espagne autour des activités de loisirs (parcs d'attractions) et de découverte d'un pays étranger (Barcelone). Celui-ci est proposé par la société MONDIAL JUNIORS et fera escale à Barcelone, Bénidorme et Salou entre le 14 et le 27 Juillet pour 10 à 35 jeunes.**

| Catégories                   | Tarif      | % sur prix de revient |
|------------------------------|------------|-----------------------|
| Tarif A (QF de 0 à 350)      | 165,00 €   | 15,00%                |
| Tarif B (QF de 351 à 550)    | 275,00 €   | 25,00%                |
| Tarif C (QF de 5051 à 750)   | 352,00 €   | 32,00%                |
| Tarif D (QF de 751 à 950)    | 484,00 €   | 44,00%                |
| Tarif E (QF de 951 à 1150)   | 561,50 €   | 51,00%                |
| Tarif F (QF de plus de 1151) | 660,00 €   | 60,00%                |
| Tarif G (extérieur commune)  | 1 100,00 € | 100,00%               |

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions d'organisation de ce séjour et sur la grille tarifaire de celui-ci.

Ce séjour se déroulera du 14 au 27 juillet 2017 en Espagne pour un coût total de 1 100,00 €.

**Monsieur le Maire** propose d'adopter les conditions d'organisation des séjours de centres de vacances ci-dessus et la participation financière demandée aux familles calculée selon les conditions de ressources en fonction du quotient familial.

**Adopté à l'unanimité**

#### **22. Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône pour la prise en compte de l'Aide aux Vacances Enfants - séjours enfants/adolescents 2017**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que cette convention a pour objet d'aider les familles au financement des séjours de leurs enfants et de favoriser le départ des enfants et adolescents issus des familles allocataires et bénéficiaires de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E), en accueils collectifs de vacances.

Dans le cadre des séjours enfants et adolescents de l'été 2017 organisés par la Direction Jeunesse Éducation et Sports, les familles bénéficiant de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E) de la CAF, verront cette aide déduite du prix du séjour lors de l'inscription de leur enfant à la DJES, sous réserve de la signature d'une convention entre la Ville et la CAF des Bouches du Rhône.

Au titre de cette convention, la Ville s'engage à respecter les conditions d'inscriptions de la CAF.

Conditions pour les familles :

- Être attributaire de la notification de droit AVE colonie
- Nombre de jours attribués par période : Minimum 4 jours/Maximum 16 jours
- Lieu des séjours : en France exclusivement

- Participation financière de la CAF :

|                   |                                              |
|-------------------|----------------------------------------------|
| Quotient Familial | PARTICIPATION AVE                            |
| QF 0 - 300€       | 9€/ Jour/ Enfant/ dans la limite de 16 jours |
| QF 301€ - 600€    | 8€/ Jour/ Enfant/ dans la limite de 16 jours |
| QF 601€ - 900€    | 3€/ Jour/ Enfant/ dans la limite de 16 jours |

**Monsieur le Maire** propose d'approuver les termes de la convention à signer avec la C.A.F. et de l'autoriser à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

**23. Lancement d'une procédure marchés publics pour la location, l'entretien et la maintenance des systèmes de reprographie, numérisation et impression numérique pour les services municipaux et les écoles de la collectivité**

**Monsieur le Maire** expose qu'une procédure de marché public doit être lancée concernant la location, l'entretien et la maintenance des systèmes de reprographie, numérisation et d'impression numérique pour les services municipaux et les écoles de la collectivité.

Compte tenu de la nature des prestations, le marché sera lancé à bons de commande et sera composé de 3 lots dont les montants maximum HT sont décrits ci-dessous :

LOT 1: Services Municipaux :

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Montant maximum pour 5 ans</b> |
| 280 000,00 € HT                   |

LOT 2: Ecoles

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Montant maximum pour 5 ans</b> |
| 80 000,00 € HT                    |

LOT 3: Reprographie

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Montant maximum pour 5 ans</b> |
| 150 000,00 € HT                   |

La durée du marché est de 5 ans.

L'estimation totale de ces prestations dépassant le seuil de 209 000 euros HT, il y a lieu de conclure un marché public sur la base d'une procédure de consultation par Appel d'Offres Ouvert.

**Adopté à l'unanimité**

**24. Demande de financement à la CARSAT et auprès des différents partenaires oeuvrant dans le domaine des publics retraités et âgés dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment « Foyer des Anciens »**

**Valérie GUARINO** expose que, dans le cadre du projet de création d'un pôle aînés centralisant les services administratifs (CCAS, services à domicile, inscription aux activités) et les associations et administrations intervenant dans le domaine des retraités (Entraide, association Le Maillon, CARSAT ...), des travaux de modification du bâtiment dit « foyer des anciens » sont nécessaires.

Ces travaux s'élèvent à **40 170 € HT** (hors fourniture de mobilier)

Détail :

Câblage informatique et téléphonique : 17 000 ú HT  
 Aménagement de nouveaux bureaux : 5 050 ú HT  
 Aménagement du nouveau hall d'accueil : 3 200 ú HT  
 Aménagement de la kichenette : 4 200 ú HT  
 Petits aménagements : 720 ú HT  
 Cloison amovible dans la grande salle : 10 000 ú HT

Parallèlement, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est renouvelle pour l'exercice 2017, un appel à projets visant à créer des aides et des services de proximité, contribuant à la préservation de l'autonomie et favorisant le lien social des retraités autonomes du Régime Général.

Cette politique d'action sanitaire et sociale est menée par l'Assurance Retraite, et vise à prévenir la perte d'autonomie et à favoriser le bien vieillir des personnes retraitées socialement fragilisées autonomes relevant des Groupes Iso-Ressources (Gir) 5 et 6.

Cet appel à projets s'inscrit donc dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28/12/2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de la circulaire CNAV n°2016-31 du 24 juin 2016, « participation de la branche retraite aux actions collectives de prévention, au développement du partenariat interrégimes et autres projets visant à renforcer et diversifier les offres sur les territoires ».

La CARSAT peut prendre en charge jusqu'à 50% du montant du projet dans la limite de 100 000 €.

**Valérie GUARINO** propose d'approuver les opérations de travaux du bâtiment « foyer des anciens » et de solliciter la CARSAT dans le cadre de cet appel à projet à hauteur du taux de plus élevé possible soit, 50 % du montant des travaux.

**Adopté à l'unanimité**

## **25. Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'il a été amené à prendre :

### **a) Signature d'une convention de mise à disposition et d'utilisation du stand de tir municipal « Henri Sansone » avec la ville de Martigues**

Une convention de mise à disposition et d'utilisation du stand de tir municipal « Henri Sansone », par les agents de la Police Municipale de Châteauneuf-les-Martigues est signée avec la ville de Martigues, sis route de Lavéra Zone Industrielle Sud. La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans (du 1<sup>er</sup> février au 31 janvier 2020) moyennant une participation de 10 € par séance et par agent.

### **b) Signature d'une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Kader AL SID CHIKH**

Une convention d'occupation est signée avec Monsieur Kader AL SID CHIKH pour l'appartement N°4 de type 3 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> situé Ecole Jean Jaures – 3, rue Léo Lagrange. La présente location est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 504,00 €.

### **c) Signature d'une convention avec l'association Unis Cité Méditerranée**

Une convention est signée avec l'association Unis Cité Méditerranée relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et définit le cadre de la mise à disposition de 5 personnes en service volontaire pour une durée de quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

- d) **Signature d'une convention de formation intitulée « Photoshop découverte »**  
Une convention de formation intitulée « Photoshop découverte » signée avec « l'agence du livre régionale » destinée à 2 agents, dont les prestations telles que décrites dans le devis seront facturées 1 380 €.
- e) **Signature d'une convention de formation intitulée « Indesign découverte »**  
Une convention de formation intitulée « Indesign découverte » est signée avec « l'agence régionale du livre » destinée à 2 agents, dont les prestations telles que décrites dans le devis seront facturées au tarif de 1 380 € TTC.
- f) **Signature d'une convention avec l'agence Locale de l'Énergie et du Climat Métropole Marseillaise**  
Une convention est signée avec l'agence Locale de l'Énergie et du Climat - ALEC Métropole Marseillaise 38 rue Breteuil 133006 MARSEILLE, relative à une mission d'économe de flux qui a fait l'objet d'une consultation et sera réalisé en 2017.

### **Remerciements**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les lettres de remerciements qu'il a reçues de la part des personnes suivantes :

- Le Chrono Libre pour l'organisation de la Boucle de Valtrède
- L'A.F.M. Téléthon
- M. Roger REGIDOR pour l'encart qui lui est consacré dans le « Vivre ».

**Monsieur le Maire** lève la séance à 23h10.

---